

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-dixième session**

Bangkok, 23 mai 2014 (Phase II)

Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire *

Examen des questions relatives à l'appareil**subsidaire de la Commission, y compris les activités****des institutions régionales: Développement social****Feuille de route pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique****Note du secrétariat***Résumé*

En application de la résolution 69/13 du 1^{er} mai 2013 de la Commission relative à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, le présent document contient certaines propositions pour une feuille de route qui souligne les principales actions à mener afin d'engager la mise en œuvre en temps voulu de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.

La Stratégie d'Incheon a été adoptée par les membres et membres associés de la CESAP réunis à l'occasion de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), qui s'est tenue à Incheon (République de Corée) du 29 octobre au 2 novembre 2012; elle a ensuite été approuvée par la résolution 69/13 de la Commission.

La feuille de route définit l'action à mener à trois niveaux, à savoir aux niveaux régional; sous-régional; et national. Les acteurs clés pour chaque niveau d'intervention de la feuille de route sont indiqués ci-dessous. Il est souhaitable que les organes décisionnels soient représentés à un haut niveau, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et la mobilisation de ressources pour faire avancer la mise en œuvre.

Les divers intervenants concernés sont les suivants:

- a) Au niveau national: les membres et membres associés de la CESAP, avec l'appui des organisations de la société civile et d'autres partenaires, selon les besoins;
- b) Au niveau sous-régional: les organisations et entités intergouvernementales sous-régionales, selon les besoins;
- c) Au niveau régional: le secrétariat de la CESAP, en coopération avec des partenaires, selon les besoins.

* E/ESCAP/70/L.1/Rev.1.

Le principe fondamental sur lequel repose l'ensemble des actions de la feuille de route est celui de partenariats stratégiques axés sur les résultats et conclus entre différentes entités dont la compétence technique, le mandat et les ressources permettent de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.

La présente feuille de route s'inscrit dans un calendrier de cinq ans couvrant la période 2013-2017, ce qui coïncide avec l'examen à mi-parcours de la Stratégie d'Incheon.

Outre les actions de la feuille de route, les membres et membres associés de la CESAP se sont engagés à mettre en œuvre chacun des 10 objectifs et cibles correspondantes établis dans la Stratégie d'Incheon.

Les 10 objectifs de la Stratégie d'Incheon sont les suivants:

- Objectif 1: Réduire la pauvreté et améliorer les perspectives de travail et d'emploi;
- Objectif 2: Promouvoir la participation à la vie politique et à la prise de décision;
- Objectif 3: Améliorer l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication;
- Objectif 4: Renforcer la protection sociale;
- Objectif 5: Développer l'intervention précoce et l'éducation des enfants handicapés;
- Objectif 6: Garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- Objectif 7: Faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées;
- Objectif 8: Améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap;
- Objectif 9: Accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'harmonisation des législations nationales avec la Convention;
- Objectif 10: Faire progresser la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale.

Le premier projet de feuille de route a été soumis au Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), qui a été constitué par la Commission dans sa décision 69/4. La première session du Groupe de travail a eu lieu à Incheon (République de Corée) les 25 et 26 février 2014, avec la participation des États membres ci-après: Bangladesh; Bhoutan; Chine; Fédération de Russie; Fidji; Inde; Indonésie; Japon; Malaisie; Mongolie; Pakistan; Philippines; République de Corée; et Thaïlande.

La feuille de route reflète les vues du Groupe de travail et est soumise à la Commission pour examen et approbation, conformément à la résolution 69/13 de la Commission.

Action nationale

- 2013-2014**
1. Désigner une entité de coordination nationale chargée de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 2. Traduire la Stratégie d'Incheon dans la ou les langues nationales.
 3. Convertir le texte de la Stratégie d'Incheon dans des formats accessibles.
 4. Diffuser la Stratégie d'Incheon dans le domaine public.
 5. Faire mieux connaître la Stratégie d'Incheon dans les ministères.
 6. Manifester un engagement de haut niveau pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon par la publication de directives gouvernementales à un niveau politique élevé.
 7. Organiser une manifestation nationale pour le lancement de la Stratégie d'Incheon.
 8. Engager ou poursuivre la campagne nationale « Faire du droit une réalité » pour promouvoir la ratification/la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
 9. Tenir compte des questions relatives aux femmes et aux filles handicapées dans l'action nationale menée pour donner suite à l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption¹ et dans le document final régional.
 10. Faire participer les Champions et les Promoteurs à des actions destinées à promouvoir la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), selon les besoins.
- 2015**
1. Créer un comité interministériel de haut niveau pour faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, y compris par l'affectation de ressources.
 2. Établir des mécanismes sous-nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 3. Organiser des consultations entre le gouvernement et les organisations de la société civile sur les plans d'action (nationaux et infranationaux) destinés à mettre en œuvre la Stratégie d'Incheon.
 4. Lancer et exécuter un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 5. Lancer et exécuter un plan d'action national afin de produire des données sur les indicateurs de la Stratégie d'Incheon, de manière à suivre sa mise en œuvre.
 6. Fournir des données permettant de mettre à jour le profil du pays dans *Disability at a Glance 2015*, de parution prochaine et publié par la CESAP.
 7. Tenir compte des questions relatives aux femmes et aux filles handicapées dans l'action nationale menée pour donner suite à l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption, ses documents finaux et son suivi.
 8. Faire participer les Champions et les Promoteurs à des actions destinées à promouvoir la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), selon les besoins.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chapitre premier, résolution I, annexes I et II.

- 2016**
1. Entreprendre des préparatifs en vue de la collecte de données de base sur les indicateurs de la Stratégie d'Incheon.
 2. Effectuer un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 3. Organiser des consultations infranationales sur la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 4. Faire participer des organisations de la société civile au processus national d'examen à mi-parcours.
 5. Fournir une réponse à l'enquête de la CESAP sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 6. Examiner le rôle directeur et la composition de la délégation à la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 7. Tenir compte des femmes et des filles handicapées dans le suivi national de l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption et les divers documents finaux régionaux et mondiaux.
 8. Faire participer les Champions et les Promoteurs à des actions destinées à promouvoir la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), selon les besoins.
- 2017**
1. Fournir (au cours du premier trimestre 2017) une réponse à l'enquête de la CESAP sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, y compris des données de base sur les indicateurs de la Stratégie d'Incheon.
 2. Faire en sorte qu'il y ait une participation de haut niveau à la réunion intergouvernementale sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 3. Participer aux consultations régionales préparatoires, suivies des segments hauts responsables et ministériel de la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 4. Identifier et documenter les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 5. Examiner les résultats de l'examen à mi-parcours.
 6. Élaborer un plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon pour la période 2018-2022, en tenant compte des enseignements tirés entre 2013 et 2017.
 7. Tenir compte des femmes et des filles handicapées dans le suivi national de l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption et les divers documents finaux régionaux et mondiaux.
 8. Faire participer les Champions et les Promoteurs à des actions destinées à promouvoir la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), selon les besoins.

Action sous-régionale

- 2013-2014**
1. Promouvoir la coopération sous-régionale pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 2. Inscrire à l'ordre du jour des réunions et dans les programmes des différents organismes intergouvernementaux sous-régionaux des mesures spécifiques visant à appuyer la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)² et de la Stratégie d'Incheon.
- 2015**
1. Convoquer des forums sous-régionaux multipartites pour renforcer la dimension sous-régionale de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 2. Organiser des ateliers sous-régionaux dans les différentes sous-régions sur le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, en partenariat avec le Forum ASEAN pour les personnes handicapées, le Forum des personnes handicapées d'Asie centrale, le Forum du Pacifique pour les personnes handicapées et le Forum des personnes handicapées de l'Asie du Sud.
 3. Renforcer l'intégration du handicap dans les programmes et projets des secrétariats des différents organismes intergouvernementaux sous-régionaux, selon les besoins.
- 2016**
1. Fournir une réponse à l'enquête de la CESAP sur l'examen à mi-parcours (2017) de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, notamment en ce qui concerne l'Objectif 10.
- 2017**
1. Fournir une réponse à l'enquête de la CESAP sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 2. Assister à une réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 3. Organiser une manifestation parallèle sur la coopération sous-régionale dans le cadre de la Stratégie d'Incheon durant la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.

Action régionale

- 2013**
1. Adopter la résolution 69/13 de la Commission.
 2. Constituer le Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).
 3. Soumettre la Stratégie d'Incheon à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question du handicap et du développement.
 4. Engager la mise en œuvre de la remise du prix CESAP-Sasakawa aux entreprises de la région Asie-Pacifique intégrant le handicap.
 5. Convoquer la première réunion des Champions et des Promoteurs de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) à New York, le 23 septembre 2013.
 6. Convoquer une réunion d'experts sur les indicateurs de la Stratégie d'Incheon.
 7. Faciliter la mise en place par la République de Corée du Fonds « Pour faire du droit une réalité ».
 8. Organiser en coopération avec le Gouvernement thaïlandais une réunion régionale préparatoire et soumettre son document final sur l'intégration du handicap et les objectifs de développement pour l'après-2015 à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question du handicap et du développement.

² Résolution 69/13, annexe.

- 2014**
1. Convoquer la première session du Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)³.
 2. Faire rapport à la soixante-dixième session de la Commission sur l'application des résolutions 67/6 et 69/13 de la Commission.
 3. Mettre en place le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).
 4. Diffuser la Stratégie d'Incheon et la feuille de route auprès des entités aux niveaux national, sous-régional et régional.
 5. Faire campagne en faveur de l'intégration du handicap dans le cadre sur la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015⁴.
 6. Intégrer le handicap dans l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption dans la région de la CESAP.
 7. Faire campagne en faveur de l'intégration du handicap dans les objectifs de développement durable de l'après-2015.
 8. Mettre en œuvre, avec l'appui de partenaires, les projets de renforcement des capacités de la CESAP en ce qui concerne les objectifs suivants:
 - a) Objectif 3: Améliorer l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication;
 - b) Objectif 7: Faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées;
 - c) Objectif 8: Améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap.
 9. Élaborer et diffuser un guide sur les indicateurs de la Stratégie d'Incheon.
 10. Finaliser et diffuser une version conviviale de la Stratégie d'Incheon en anglais.
 11. Procéder à une enquête régionale afin de recueillir des données actualisées pour *Disability at a Glance 2015*.
 12. Procéder à l'élaboration du module « handicap » de la boîte à outils de la protection sociale de la CESAP.
- 2015**
1. Convoquer la deuxième session du Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).
 2. Mettre en valeur l'engagement des femmes handicapées dans l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption.
 3. Élaborer l'édition 2015 de la publication annuelle de la CESAP *Disability at a Glance* et procéder à son lancement.

³ La première session a été accueillie par le Gouvernement de la République de Corée et s'est tenue au Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est à Incheon (République de Corée), les 25 et 26 février 2014.

⁴ À régler à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015. À l'heure actuelle, ce cadre est dénommé Cadre d'action de Hyogo 2, faisant ainsi suite au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

4. Poursuivre l'exécution des projets de renforcement des capacités de la CESAP en ce qui concerne les objectifs suivants:
 - a) Objectif 3: Améliorer l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication;
 - b) Objectif 7: Faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées;
 - c) Objectif 8: Améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap.
 5. Procéder au lancement d'une publication de la CESAP sur les initiatives des entreprises en matière d'intégration du handicap dans le secteur privé.
- 2016**
1. Convoquer la troisième session du Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).
 2. Faire rapport à la soixante-douzième session de la Commission de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 3. Entreprendre une enquête de base pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 4. Renforcer les partenariats entre sous-régions en ce qui concerne les objectifs suivants:
 - a) Objectif 3: Améliorer l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication;
 - b) Objectif 7: Faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées;
 - c) Objectif 8: Améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap;
 - d) Objectif 10: Faire progresser la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale.
 5. Engager les préparatifs de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
 6. Procéder au lancement du module « handicap » de la boîte à outils de la protection sociale de la CESAP.
 7. Veiller à l'intégration des femmes handicapées dans les activités liées au suivi des résultats de l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption.
- 2017**
1. Convoquer la quatrième session du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).
 2. Analyser les données de base sur les indicateurs de la Stratégie d'Incheon.
 3. Organiser une consultation auprès des parties prenantes.
 4. Élaborer les documents relatifs à l'examen à mi-parcours du Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon pour ce qui est des progrès et des lacunes.
 5. Convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon et envisager un document consensuel sur l'accélération de cette mise en œuvre.

6. Suivre les projets de renforcement des capacités de la CESAP en ce qui concerne les objectifs suivants:
 - a) Objectif 3: Améliorer l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication;
 - b) Objectif 7: Faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées;
 - c) Objectif 8: Améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap.
 7. Poursuivre l'action menée en faveur de l'intégration des femmes handicapées dans les activités liées au suivi des résultats de l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption.
 8. Donner suite aux conclusions de la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.
-